

## Barème Honoraires Location

### Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte <sup>(1)</sup> et Meublée <sup>(1)</sup>

**Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :**

Zone « très tendue »       Zone « tendue »       Zone « non tendue »

**Année de référence :** 2019

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC en zone « tendue » et 12 € TTC en zone « très tendue ».

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux**: 3 € TTC

#### Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du Locataire et de rédaction du bail	Zone « tendue » : 10 €/m <sup>2</sup> TTC
	Zone « très tendue » : 12 €/m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

#### Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	7.5% d'un an de loyer -Hors Charges -TTC
Honoraires de visite, de constitution du dossier du Locataire et de rédaction du bail	Zone « tendue » : 10 €/m <sup>2</sup> TTC
	Zone « très tendue » : 12 €/m <sup>2</sup> TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m <sup>2</sup> TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.

**Pour les parkings, et la rédaction de tous actes relatifs à la location de ceux-ci, le montant des honoraires est de 130 € TTC, pour le locataire ainsi que le bailleur.**

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

**Barème établi le 23 Octobre 2019**